

Les droits d'auteur pour l'expression littéraire

Madame, Monsieur,

Il est dit que le Créateur d'une œuvre littéraire bénéficie des Droits d'auteur. Mais qu'est-ce donc qu'une œuvre littéraire ? Pour être génératrice de droits d'auteur, une œuvre littéraire doit répondre aux règles précises d'une langue déterminée.

1 – Quelles sont les règles basiques de la langue : Dans nos pays développés, dont la langue émane des racines grecques ou latines, les règles sont assorties d'une **grammaire**, d'une **orthographe** * et de **techniques** spécifiques. Pour que les peuples de cultures différents puissent se comprendre, les organisations internationales adoptent l'usage d'une langue unificatrice, tel que l'anglais ou le français, par exemple. C'est donc sur la base de ces deux langues que les Conventions Internationales sur les Droits d'auteur ont été légiférées et promulguées au niveau international.

La grammaire et l'orthographe * sont constitutives des règles de la langue.

* ou " **idéogramme** ". Signe graphique minimal qui, dans certaines formes d'écriture, constitue un morphème ou un mot.

2 – Les techniques de langue : La qualité d'auteur du rédacteur tient à **l'originalité** de son œuvre; c'est-à-dire à la création de l'idée nouvelle qu'il exprime. Autrement dit à la concrétisation de son idée originale sur un support matériel... La qualité artistique de l'œuvre tient au **style** de l'écrivain. Soit que son style s'apparente à une école d'écriture, soit qu'il promeut un nouveau style faisant école... Il n'existe aucune forme d'art sans technique appropriée...

L'originalité et le style sont constitutifs des techniques de la langue.

3 – L'Œuvre de l'Esprit : C'est l'application de ces **règles** et **techniques** qui est constitutive de ce que l'on appelle une **Œuvre de l'Esprit**. Pourquoi " Esprit " ? Parce que l'œuvre sort de l'esprit de celui qui la crée. C'est expressément pour cette raison fondamentale que seule une personne physique peut en être l'auteur. Selon les lois internes des États et les Conventions Internationales sur le droit d'auteur, l'Œuvre de l'Esprit est par nature la propriété de son auteur. Seule l'Œuvre de l'Esprit procure à son auteur la **Propriété** qui lui échoit. Et c'est de cette propriété naturelle et incessible que résulte ~ à l'instar de la *filiation parentale* ~ les droits de production, de reproduction et d'interprétation de l'œuvre, que les lois internes des États et les Conventions Internationales nomment **Droits d'auteur**.

4 – Les Droits d’auteur : Pour bénéficier de la *titularisation* des *Droits d’Auteur*, et donc de son régime économique et fiscal, il faut d’abord que l’écrivain soit un véritable *Auteur*. Que son œuvre littéraire soit donc une *création*, d’où son indispensable originalité. Il faut aussi qu’il réalise son œuvre en application de sa propre *qualité artistique*; c’est-à-dire de son style... Attention ! Un plagiaire peut être un artiste de l’écriture ! La notion d’œuvre d’art est insuffisante pour l’attribution des droits d’auteur. C’est l’assemblage de la création avec le style, le tout réalisé selon les règles de l’art sur un support matériel, qui donne existence à une Œuvre de l’Esprit génératrice de la propriété de l’auteur. C’est donc de cette propriété initiale que découlent les Lois internes des États et les Conventions Internationales sur les droits d’auteur.

5 – Résultat : C’est l’observation de ces règles et techniques inhérentes à la rédaction d’un texte qui permet d’identifier l’auteur d’une œuvre de création littéraire et de le distinguer du rédacteur d’un texte quelconque dépourvu de droits d’auteur. C’est ainsi que l’on distingue une poésie d’un compte-rendu d’assemblée ou de l’établissement d’un devis, etc... C’est donc ce qui distingue un véritable écrivain d’un rédacteur ordinaire, voire (*cas extrême*) d’un griffonneur. C’est ce qui permet l’attribution des droits d’auteur à l’un et pas à un autre.

6 – Exemple : C’est précisément grâce à sa qualité d’auteur d’une œuvre de création littéraire et artistique, dite Œuvre de l’Esprit, que notre client, Pierre Aguesse, a gagné son procès contre le titulaire d’un titre délivré par l’Institut National de Propriété Industrielle de France (I.N.P.I.) et ce, en 1^{ière} instance, en Appel et en Cassation (*Cour Suprême de France*).

À l’appui de cet exemple, c’est précisément à cause de l’inobservation des techniques stylistiques de la langue et d’avoir prétendu que la personne morale de l’entreprise était titulaire de Droits d’auteur, que L’Oréal a perdu son procès devant la Cour de Cassation Française. Les juges ont décidé que le seul descriptif d’une technique inhérente à la réalisation d’une fragrance de parfum, **en tant que tel**, était insuffisant pour que sa rédaction soit assimilable à une Œuvre de l’Esprit, c’est-à-dire à une œuvre de création littéraire ou artistique procuratrice de droits d’auteur.

Dans cette affaire L’Oréal a commis deux erreurs fatales :

- La 1^{ière} erreur, c’est d’avoir cru qu’un descriptif technique isolé pouvait faire bénéficier son rédacteur du régime du droit d’auteur. Pire, que le droit d’auteur pouvait être directement attribuable à une personne morale.

- La 2^{ième} erreur, c'est d'avoir cru que le droit d'auteur était opposable aux tiers de la même façon qu'un brevet d'invention. Le droit d'auteur interdit aux tiers la production, la reproduction et l'interprétation de tout ou partie de l'œuvre à des fins commerciales (*artistiques ou industrielles*). Le brevet d'invention (*comme le titre de dessins et/ou modèles*) interdit aux tiers de réaliser ce qui est décrit en son contenu.

7 – Conclusion : Quels que soient les Pays, États, Provinces, etc, concernés par l'art littéraire, leurs lois internes sur les droits d'auteur doivent être fondées ~ *en adéquation avec les Conventions internationales sur les droits d'auteur* ~ sur les critères constitutifs de la propriété d'une Œuvre de l'Esprit génératrice de droits d'auteur. Ces principes internationaux doivent être les mêmes dans chaque État de Droit. Il en va de la reconnaissance mondiale et de la préservation de leur patrimoine culturel.

Remarques :

Pour assurer le respect des règles et techniques littéraires et artistiques de l'ouvrage, consigné dans un livre de la collection Passeport Intellectuel CB, la biographie de l'inventeur est entièrement écrite par un transcripteur de métier dénommé "**Interlitt**" (**Inter**prète **litt**éraire) par les Éditions USD System.

* * *